

Le problème avec la réduction des impôts sur le revenu c'est que ça stimule suffisamment l'économie pour que tout le monde rentre dans la tranche supérieure.
Harold Coffin, «columnist»

Les taux effectifs marginaux d'imposition [TEMI] - Québec 2013

Étude sur les taux effectifs marginaux d'imposition applicables aux différentes tranches d'imposition de revenu gagné par les particuliers résidant au Québec

Veillez noter que les calculs sont établis sur la base des règles fiscales et des mesures sociales connues au 13 novembre 2013.

En raison de la nécessité d'hypothèses trop aléatoires, nous avons volontairement omis les mesures suivantes:

- .. Les crédits d'impôts non remboursables pour frais médicaux (fédéral et Québec).
- .. Les crédits remboursables pour frais médicaux (fédéral et Québec).
- .. Le montant pour aidants naturels (fédéral) et le crédit d'impôt pour aidant naturel (Québec).
- .. Le crédit d'impôt pour maintien à domicile d'une personne âgée (CIMAD).
- .. Le supplément à la prime au travail (Québec).
- .. Les incitatifs du REÉÉ ou régime enregistré d'épargne-études (fédéral et Québec).
- .. Le remboursement de prestations de l'assurance-emploi.
- .. Le programme allocation-logement.
- .. La détermination du loyer dans les HLM.
- .. Le programme de prêts et bourses aux étudiants.
- .. L'aide juridique du Québec.
- .. L'aide financière de dernier recours.
- .. L'application de la franchise et de la coassurance du Régime d'assurance médicaments du Québec.
- .. L'établissement des pensions alimentaires pour enfants.

Notre étude simule la situation de 37 ménages. C'est déjà beaucoup. Ne voulant pas en augmenter le nombre, nous avons aussi écarté les situations où une personne d'un ménage serait handicapée.

Le revenu autonome exclut toute forme de transferts de l'État. Chez les ménages 100 à 253, il est constitué uniquement de salaire. Quant aux ménages 300 à 320, il est constitué de revenus de pension ou d'intérêts, à l'exclusion des pensions de la sécurité de la vieillesse (fédérales). Nos simulations sont déjà assez complexes; nous avons donc exclu les formes de revenus tels que les dividendes, gains en capital et autres. Dans le cas des couples à deux revenus, nous présumons que le revenu autonome est généré dans une proportion de 60% - 40%.

Claude Laferrière, professeur à la retraite
avec la collaboration de
Francis Montreuil, professeur, Université du Québec à Montréal.
13 novembre 2013

INTRODUCTION

Nouveauté de 2013, le taux marginal maximum basé sur les seules tables d'impôt sur le revenu d'un particulier résidant au Québec passe à 49,975%. Ils s'applique à tout revenu ordinaire¹ se situant dans la tranche supérieure à 135 054 \$. Dans son budget de novembre 2012, le ministre Marceau s'est gardé de franchir le seuil «psychologique» de 50%². Quoi qu'il en soit, ce seuil de 49,975% est considéré trop élevé. Il est cité comme la cause du travail au noir, de l'économie souterraine et de la misère des gens fortunés qui gagnent plus de 150 000 \$ par année. Mais le vrai *taux effectif marginal d'imposition implicite* [TEMI] est constitué de bien d'autres éléments comme nous le verrons ci-après.

Notre première étude sur les taux réels des particuliers résidant au Québec date déjà de 1998. Dans toutes nos études, nos calculs, chiffres et graphiques à l'appui, ont montré des situations carrément intolérables. Pour certaines personnes, les TEMI dépassent, et de beaucoup, le seuil de 50%, avec des pointes à 80%, 90%. Les familles (autant monoparentales que biparentales) sont les plus durement touchées. Contrairement à la croyance populaire, les contribuables situés dans les tranches de revenus faibles et intermédiaires supportent un fardeau fiscal *marginal* beaucoup plus élevé que ceux des revenus supérieurs.

Vous constaterez que notre étude 2013 démontre des résultats similaires. Nous espérons qu'elle pourra guider les lecteurs à répondre à certaines questions:

- Est-il rentable de faire des heures supplémentaires?
- Que reste-t-il à un salarié de la classe moyenne sur une importante augmentation?
- Combien coûterait réellement une diminution de salaire?
- Quelle est la véritable économie d'une contribution au RÉER?

Parler de taux *moyen* d'imposition ne veut absolument rien dire. Le citoyen *moyen* n'existe pas. Une personne est âgée de plus de 64 ans ou de moins de 65 ans, retraitée ou active. Elle vit seule ou en couple dont un seul des conjoints travaille ou dont les deux occupent un emploi. Le ménage est sans enfant ou en compte un ou plusieurs. Dans ce dernier cas, il faut peut-être payer pour la garde de son enfant et, si oui, via un service de garde à tarif réduit ou non subventionné.

La variété des situations est infinie. Dans notre étude, nous nous sommes limités à trente-sept ménages-type. Ils sont décrits en annexe 1. Malgré tout, nous croyons que cela permettra à une grande majorité de personnes de s'y identifier. Sous forme de tableaux disposés par tranches de 1 000 \$, on peut suivre, individuellement et globalement, le coût des mesures fiscales et sociales affectant chacun des ménages.

Il sera aussi possible au lecteur d'évaluer son revenu net disponible. Il se compose du revenu autonome, augmenté des prestations applicables, diminué des impôts, taxes, primes, cotisations et autres contributions. S'il y a lieu, des frais de garde d'enfant payés sont pris en compte.

1 Les gains en capital nets et les dividendes font exception.

2 C'est la même chose avec la taxe de vente du Québec dont le taux est 9,975%. Non, non! Ce n'est pas 10%. Les marchands appliquent une règle de marketing: sauf pour les produits de luxe, il ne faut jamais afficher des prix en chiffres ronds. On ne dit pas 100 \$ mais plutôt 99,95 \$. Nos ministres des finances usent du même subterfuge.

L'IMPOSITION MARGINALE

Pourquoi travailler plus? Le gouvernement me prend tout. C'est presque devenu une maxime populaire. Pour un particulier, toute hausse de revenu ne sera pas sans conséquence. Il est normal de payer de l'impôt et des taxes sur ce revenu **supplémentaire**. Le concept fiscal de progressivité est basé sur l'utilité marginale du revenu autonome. Ceux qui gagnent peu utilisent une plus grande proportion de leur revenu pour combler leurs besoins primaires que ceux ayant des revenus plus élevés. D'ailleurs, l'État pratique une forme d'imposition à rebours. Il aide les gagne-petit par de nombreuses mesures sociales. Dans un modèle idéal, un ménage d'un certain niveau de revenu devrait toujours être «marginale ment moins imposé» que tout autre qui, ayant les mêmes caractéristiques, est situé dans une catégorie supérieure de revenu.

Selon le niveau de son revenu autonome, un particulier sera soit un contribuable, c'est-à-dire, un payeur de taxes et d'impôt, soit un prestataire de transferts de l'État. Il y a peu de mesures de type universel. Au fur et à mesure que le revenu augmente, les prestations diminuent. À un revenu autonome suffisamment élevé, un individu ne devrait être qu'un contribuable et ne bénéficier d'aucun transfert de l'État. À l'opposé, une personne produisant un revenu autonome trop faible aura besoin de tout son revenu pour assumer ses besoins de base. Elle ne devrait payer ni taxe ni impôt tout en bénéficiant des aides de l'État.

Compte tenu de la variété des mesures fiscales et sociales, beaucoup de citoyens seront à la fois contribuables et prestataires. La combinaison des nombreuses mesures provoquera d'importantes variations dans les TEMI. Nos gouvernements sont-ils conscients de l'effet pervers de l'imposition marginale? Quoi qu'il en soit, ils n'en parlent pas beaucoup et pas souvent. La dernière mention notable se retrouve dans le budget fédéral du 27 janvier 2009³. Depuis rien.

Dans les faits, notre système socio-fiscal évolue-t-il dans une logique de progressivité normale? Selon nos calculs, en 2013, la réponse est toujours NON, en 2013 comme avant. Nos chiffres montrent que dans de nombreux cas, les taux marginaux d'imposition évoluent en dents de scie et atteignent des niveaux inadmissibles. À peu près tout le monde accepte le principe de progressivité de l'impôt sur le revenu, mais sûrement pas les taux excessifs démontrés par nos calculs.

Taux marginaux basés sur les seules tables d'impôts

Trop souvent, articles et analyses financières ne font référence qu'aux taux marginaux basés sur les seules tables d'impôt sur le revenu. Toute la publicité RÉER fait de même en ne montrant que les économies d'impôt sur le revenu générées par un investissement de X milliers de dollars. Selon nous, cette approche est déficiente et fausse la réalité. C'est la raison pour laquelle nous intégrons une deuxième courbe à nos graphiques. En rouge, on montre l'évolution des taux marginaux basés sur les seules tables d'impôt sur le revenu. Cette courbe illustre le pourcentage d'impôt sur le revenu que chaque ménage assumerait sur un dollar de revenu supplémentaire. Elle ne tient compte que des seuls paliers de revenu imposable du Québec et du fédéral. Une image vaut mille mots. Cette courbe est très loin de la «réalité fiscale» vécue par les ménages québécois.

3 Le discours du budget, «Le plan d'action économique du Canada», le 27 janvier 2009, page 125 et sq.

MISE EN SITUATION

Depuis des décennies, nos gouvernements ont introduit et continuent d'introduire différentes mesures fiscales et sociales. Les taux d'impôt sur le revenu ont toujours connu une croissance avec le niveau de revenu⁴. Au Canada, seule l'Alberta fait exception avec son taux fixe de 10%. D'un autre côté, les mesures sociales qui à l'origine étaient généralement universelles, ne le sont presque plus. Elles sont maintenant réservées aux ménages à revenu moyen, faible ou sinon très faible. Avec la croissance des revenus autonomes, elles diminuent pour finalement disparaître. Voici deux exemples:

Une personne âgée

Le fédéral administre le régime de pension de sécurité de la vieillesse (PSV). Le supplément de revenu garanti est réservé aux personnes dont le revenu autonome est inexistant ou peu élevé. Un bénéficiaire verra son supplément réduit de 50% dès le premier dollar du total des autres revenus autonomes. Ces revenus comprennent les prestations de retraite, intérêts, salaires (la portion excédant 3 500 \$), dividendes, etc. Même si cette personne est exemptée de l'impôt en raison de son faible revenu, son TEMI est déjà supérieur aux 49,965% qui écrasent les contribuables dont les revenus excèdent le seuil de 135 054 \$.

Et ça continue. Il faut aussi tenir compte du complément de la pension. Présentée comme une bonification du supplément, cette nouvelle mesure fonctionne différemment⁵. Le complément commencera à diminuer au taux de 25% dès que le revenu autonome du bénéficiaire atteindra le seuil de 2 000 \$ pour une personne vivant seule ou 4 000 \$ pour un couple. Dans des tranches de revenus autonomes très faibles, ces 25% s'ajoutent au 50% du supplément pour un total de 75%. Pas mal, non⁶?

D'autre part, la prestation de base de la PSV devra être remboursée, en partie ou en totalité, dès que le revenu net dépasse le seuil de 70 954 \$ en 2013. Ce remboursement, combiné à l'impôt sur le revenu, a pour effet d'augmenter le TEMI. Cela explique pourquoi les personnes âgées vivant seules et générant des revenus *autonomes* supérieurs à 64 000 \$ subissent des taux marginaux d'imposition de l'ordre de 50%. Certains diront que ce n'est pas bien grave; à ce niveau, ces gens sont *déjà la catégorie des riches et bien nantis*.

4 Actuellement, le Québec et le fédéral comptent quatre tranches de revenu (*brackets d'impôt*). Comme on peut s'y attendre, elles sont différentes. Pour fins de comparaison, au début des années 80, on en comptait plus de dix. En 1981, le taux maximum combiné d'impôt sur le revenu s'élevait à 69,8% lorsque le revenu imposable dépassait 80 000 \$.

5 Il est difficile, voire impossible pour la majorité des prestataires de faire le calcul. «Service Canada» ne publie que les chiffres des maximums combinés. Pas facile de vérifier l'exactitude de sa pension. Pourquoi les gouvernements font-ils toujours des «cachotteries»?

6 *Et ce n'est pas fini...* Si cette personne réside dans un HLM, le coût du loyer est majoré de 25% des revenus autonomes supplémentaires. Elle pourrait être victime d'un TEMI de 100%. Oui, oui! CENTPOUR CENT. *Et ce n'est pas fini...* Lorsque le revenu autonome fait en sorte que la personne reçoive moins que 94% du supplément de revenu garanti sans tenir compte du complément, elle devra commencer à payer la prime de l'assurance médicaments. De plus, en pharmacie, elle ne sera plus exemptée et devra payer la franchise et la co-assurance. *On est rendu à combien déjà?*

Le parent salarié

Une personne qui vient d'avoir un enfant, doit retourner au travail. Si elle n'a pas d'aide gratuite, elle devra engager des frais de garderie. Cette dépense aura plusieurs répercussions. Au fédéral, les frais de garde sont déductibles dans le calcul du revenu net. Ce dernier chiffre servira bien sûr à établir le montant d'impôt fédéral de l'année. Il servira aussi à déterminer les montants de la prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) et du crédit de TPS qui seront versés au cours de la période de douze mois répartie sur les mois de juillet de l'année suivante à juin de la deuxième année suivante. Aux fins du Québec, les frais de garde ne réduisent pas le revenu net. Ils n'ont donc aucun impact sur l'impôt sur le revenu et les autres taxes et crédits. Par contre, le revenu net déterminé aux fins du Québec permettra de calculer, s'il y a lieu, le remboursement au titre de frais de garde, sous réserve de leur admissibilité bien sûr. Tous ces éléments se combinant, on verra que les familles supportent un fardeau fiscal marginal très élevé...

ILLUSTRATIONS DES VARIATIONS

En annexe 2, nous présentons une liste des mesures fiscales et sociales variant en fonction du revenu des contribuables-bénéficiaires. Ces mesures ne s'appliquent pas à tous les ménages. Malgré tout, calculer le taux marginal d'imposition implicite n'est pas une mince affaire. Pour bien comprendre tout le processus, nous illustrons les éléments de calcul affectant un ménage souvent qualifié de classique:

| | | | | | | |
|---|-----------|---------------|---------------|---------------|---------------|--|
| 2013 - Ménage # 222 | | | | | | |
| Couple; 2 revenus (60%-40%); 2 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 0\$ | | | | | | |
| Revenu familial | de | 31 000 | 41 000 | 51 000 | 71 000 | |
| | à | 32 000 | 42 000 | 52 000 | 72 000 | |
| À payer en plus | | | | | | |
| RRQ - 2013 | Cs | 51 | 51 | 51 | 51 | |
| Assurance parentale (Québec) 2013 | Cs | 6 | 6 | 6 | 6 | |
| Assurance-emploi -2013 | Cs | 15 | 15 | 15 | 15 | |
| Impôt fédéral -2013 | Fed | 116 | 116 | 116 | 116 | |
| Impôt du Québec - 2013 | Qc | 156 | 156 | 160 | 184 | |
| Contribution-santé: nouveauté 2013 | Qc | 5 | 0 | 20 | 25 | |
| Assurance médicaments - 2013 | Qc | 0 | 91 | 0 | 0 | |
| Sous-total | | 349 | 435 | 368 | 397 | |
| À recevoir en moins | | | | | | |
| Allocations familiales | | | | | | |
| Prestations fiscales pour enfants - 2014/2015 | Fed | 230 | 230 | 40 | 40 | |
| Soutien aux enfants - 2014/2015 | Qc | 0 | 0 | 40 | 40 | |
| Prime au travail - 2013 | Qc | 98 | 98 | 0 | 0 | |
| Crédit d'impôt-solidarité | Qc | 0 | 59 | 60 | 0 | |
| Crédit de TPS | Fed | 0 | 50 | 12 | 0 | |
| Sous-total | | 328 | 437 | 152 | 80 | |
| Total en dollars | | 677 | 872 | 520 | 477 | |
| Total en pourcentage | | 67.7% | 87.2% | 52.0% | 47.7% | |
| <i>Les arrondissements au dollar près peuvent provoquer de légères différences avec les données des tableaux.</i> | | | | | | |

DES CHIFFRES

Nos simulations précédentes montraient des niveaux injustifiables d'imposition marginale. Comment qualifier des taux de 80%, de 90%, de 100% et à l'occasion, supérieurs à 100%? Cette année encore, il subsiste nombre de situations où les taux implicites se rapprochent de la confiscation. Voici quelques commentaires.

Des taux relativement linéaires

Une personne vivant seule (ménage # 100) est marginalement imposée à 35% si son revenu familial est de 25 000 \$ et à 46%, s'il est de 90 000 \$. On constate de petites pointes dans les tranches 15 000 \$ à 45 000 \$, mais c'est à peu près tout. Globalement, le taux a tendance à croître graduellement avec le revenu. Les couples sans enfant, avec un seul revenu (ménage # 200) ou avec deux revenus (ménage # 220) suivent le même modèle.

Les champions toutes catégories: les familles

Les choses ne sont pas aussi simples pour les ménages avec enfant(s). Les résultats dépassent les limites du tolérable. Toutes les familles monoparentales ou biparentales connaissent des taux marginaux élevés directement proportionnels au nombre d'enfants. Plus il y a d'enfants, plus les taux marginaux augmentent; on peut difficilement parler de politique nataliste. Voici des TEMI pour les tranches de revenus variant de 30 000 \$ à 45 000 \$. Les chiffres sont éloquentes:

Familles monoparentales avec frais de garde à 7 \$

| | | | | |
|-------|-----------|--------|---|-----|
| # 111 | 1 enfant | de 59% | à | 71% |
| # 112 | 2 enfants | de 71% | à | 82% |
| # 113 | 3 enfants | de 72% | à | 92% |

Familles biparentales; un revenu; enfant(s) de 6 à 17 ans; frais de garde n/a

| | | | | |
|-------|------------------------|--------|---|--------|
| # 211 | 1 enfant | de 64% | à | 86% |
| # 212 | 2 enfants | de 67% | à | 96% |
| # 213 | 3 enfants ⁷ | de 69% | à | + 100% |

Familles biparentales; deux revenus (60% - 40%) avec frais de garde de 6 000 \$

| | | | | |
|-------|-----------|--------|---|------|
| # 241 | 1 enfant | de 39% | à | 79% |
| # 242 | 2 enfants | de 33% | à | 90% |
| # 243 | 3 enfants | de 33% | à | 100% |

⁷ Encore cette année, des taux à «PLUS DE CENT POUR CENT» subsistent toujours. Il est vrai que quelques tranches de revenu sont visées, mais quand même. Imaginez le fait de se retrouver plus pauvre après avoir reçu une augmentation de salaire. Par contre, des TEMI de 80%, 90% et 99% s'appliquent sur un nombre élevé de tranches de revenus.

Des taux prohibitifs pour des tranches importantes

On accuse souvent les personnes à revenu modeste de ne pas savoir gérer leur budget. Quand on y regarde de près, on constate que le système les attire dans une sorte de piège. Si le TEMI maximum des gens riches est légèrement inférieur à 50%, celui des familles à revenu très moyen est plus lourd et de beaucoup. Les tableaux suivants illustrent la situation de trois ménages qui génèrent déjà un revenu autonome de 25 000 \$. Que se passerait-il s'ils bénéficiaient de hausses de salaire de 5 000 \$, 10 000 \$, 15 000 \$ ou 20 000 \$?

La personne vivant seule voit son impôt sur le revenu et ses charges sociales maintenir un rythme de croissance relativement régulier. Tant qu'elle n'aura pas de revenus plus élevé que 135 054\$, elle supportera un taux implicite inférieur au maximum tant décrié de 49,975%. Une augmentation de 20 000 \$ l'aurait enrichi d'un montant net d'environ 11 400 \$.

| 2013 - Ménage # 100 | | | | | | |
|---|------------------|------------------|--------------|----------------------|----------------|--|
| Personne vivant seule | | | | | | |
| Revenu familial | Hausse de revenu | Solde disponible | Hausse nette | % de hausse conservé | Taux implicite | |
| 25 000 | | 21 316 | | | | |
| 30 000 | 5 000 | 24 576 | 3 260 | 65.2% | 34.8% | |
| 35 000 | 10 000 | 27 733 | 6 417 | 64.2% | 35.8% | |
| 40 000 | 15 000 | 30 293 | 8 977 | 59.8% | 40.2% | |
| 45 000 | 20 000 | 32 734 | 11 418 | 57.1% | 42.9% | |
| <i>Les arrondissements au dollar près peuvent provoquer de légères différences avec les données des tableaux.</i> | | | | | | |

| 2013 - Ménage # 112 | | | | | | |
|---|-------------------------|-------------------------|---------------------|-----------------------------|-----------------------|--|
| Monoparental; 2 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 7\$ par jour | | | | | | |
| Revenu familial | Hausse de revenu | Solde disponible | Hausse nette | % de hausse conservé | Taux implicite | |
| 25 000 | | 37 699 | | | | |
| 30 000 | 5 000 | 40 233 | 2 534 | 50.7% | 49.3% | |
| 35 000 | 10 000 | 41 444 | 3 745 | 37.5% | 62.6% | |
| 40 000 | 15 000 | 42 598 | 4 899 | 32.7% | 67.3% | |
| 45 000 | 20 000 | 43 676 | 5 977 | 29.9% | 70.1% | |
| <i>Les arrondissements au dollar près peuvent provoquer de légères différences avec les données des tableaux.</i> | | | | | | |

La personne monoparentale avec 2 enfants est plutôt durement frappée. Elle ne conserverait qu'un peu plus de 2 500 \$ sur une première tranche d'augmentation de 5 000 \$. Sur les tranches de 10 000 \$ et 15 000 \$ suivantes, c'est encore pire. Peut-on imaginer qu'elle conserverait moins de 6 000 \$ sur une augmentation importante de 20 000 \$? Ça ne lui laisse qu'un résidu d'environ 30%. Difficile de le croire, mais elle perdrait 70% de son augmentation.

| 2013 - Ménage # 232 | | | | | | |
|---|------------------|------------------|--------------|----------------------|----------------|--|
| Couple; 2 revenus (60%-40%); 2 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 7\$ par jour | | | | | | |
| Revenu familial | Hausse de revenu | Solde disponible | Hausse nette | % de hausse conservé | Taux implicite | |
| 25 000 | | 39 969 | | | | |
| 30 000 | 5 000 | 43 235 | 3 266 | 65.3% | 34.7% | |
| 35 000 | 10 000 | 44 786 | 4 817 | 48.2% | 51.8% | |
| 40 000 | 15 000 | 45 584 | 5 615 | 37.4% | 62.6% | |
| 45 000 | 20 000 | 46 229 | 6 260 | 31.3% | 68.7% | |
| <i>Les arrondissements au dollar près peuvent provoquer de légères différences avec les données des tableaux.</i> | | | | | | |

Le couple (2 revenus) avec deux enfants est un peu moins touché dans les tranches inférieures de revenu. Mais globalement, il est dans une situation aussi aberrante que le ménage # 112 illustré précédemment. Est-ce logique de laisser sur la table 69% d'une augmentation de 20 000 \$, pour n'en conserver que 6 260 \$?

Pendant ce temps, une personne seule dont le revenu passerait de 100 000 \$ à 120 000 \$, conserverait environ 10 500 \$ sur les 20 000 \$. C'est peu, mais c'est tout de même plus. Le principe de la progressivité est mis à mal. Sans tomber dans de la démagogie facile, que dirait le président d'une grande société à qui il ne resterait moins qu'un maigre 6 000 000 \$ sur son boni annuel de 20 000 000 \$?

Les familles des ménages # 112 et # 232 pourraient croire que passer de 25 000 \$ à 45 000 \$ représente le pactole. Elles pourraient jongler avec l'idée de déménager dans un meilleur logement. Ce serait là commettre une grave erreur financière. L'impôt et les charges sociales s'appliqueraient immédiatement sur les chèques de paie. Mais dès l'année suivante, les prestations et crédits de taxes diminuant, ils souffriraient d'une coupe sévère d'entrées de fonds. Ces personnes pourraient se retrouver en situation financière pénible, sinon périlleuse. En prime, on les accuserait de ne pas savoir compter.

La morale de l'histoire est simple. À de tels taux marginaux, ***pourquoi travailler plus?*** D'autres, plus cyniques, diront: ***Pourquoi travailler, point?*** Si vous êtes dans la zone critique de 30 000 \$ à 50 000 \$, cela ne vaut guère la peine⁸. Par leurs politiques, les gouvernements vous lancent le message suivant: *Prenez plutôt le temps de vous occuper de vos enfants et de profiter de la vie.* Malheureusement, plusieurs optent pour une autre solution socialement répréhensible: **le travail au noir**. Plutôt que d'en laisser trop sur la table, ils pratiquent le «dessous de la table».

⁸ C'est encore plus vrai si une personne monoparentale reçoit aussi une pension alimentaire pour son enfant. La dite pension est fixée sur la base du revenu des deux parents. Le TEMI pourrait alors largement dépasser le cap des 100%.

Le revenu net disponible

Beaucoup de citoyens reçoivent des transferts de l'État en même temps qu'ils paient des taxes et impôts. Notre analyse nous conduit à examiner la situation complète des citoyens. Nos simulations sont basées sur le revenu autonome des personnes qui diminue par le paiement d'impôts et taxes et qui augmente par les transferts reçus de l'État. Nous avons jugé utile de présenter le revenu net disponible des ménages.

Prenons l'exemple du ménage # 112 (monoparental, deux enfants et 1 750 \$ de frais de garde). Un revenu autonome de 15 000 \$ lui laisse un revenu net disponible de 31 421 \$, avant paiements des frais de garde. Cela donne un taux moyen d'imposition négatif de - 109%. Ce ménage reçoit donc de l'État un montant net plus élevé (16 421 \$) que ce qu'il génère lui-même⁹. Il se trouvera des porte-parole pour qualifier ce ménage de pauvre et pour exiger encore plus d'argent de l'État. Il s'en trouvera d'autres pour affirmer que l'État fait déjà beaucoup ou encore que ce ménage n'est pas sous le seuil de la pauvreté. C'est un débat que nous laissons au lecteur.

9 Compte non tenu de toute la série des taxes indirectes: TPS, TVQ, impôts fonciers, droits divers, etc.

DES COMMENTAIRES

Les contribuables bénéficiaires existent-ils?

Certains ont souvent prétendu que nos simulations ne touchaient que peu de personnes. Il est vrai que le pays compte peu de millionnaires dont les revenus annuels sont suffisamment faibles pour leur permettre de bénéficier d'allocations et de crédit de taxes. Il s'agit de situations exceptionnelles, il faut en convenir. Mais le contraire n'est pas l'exception, loin de là.

À partir des données du recensement de 2006 et de données compilées par l'Agence du revenu du Canada, Famille et Aînés (Québec) a publié¹⁰: *Un portrait statistique des familles au Québec – Édition 2011*. En 2006, il y avait au Québec 352 825 familles monoparentales. De ce nombre, 166 860 avaient au moins un enfant mineur. On est loin d'une quantité négligeable. Du total, 274 885 avaient une femme pour chef de famille, soit une proportion de 78%. Leur revenu moyen avant impôt s'élevait à 31 337 \$ et leur revenu médian avant impôt, à 27 950 \$. Les mêmes revenus des ménages dont le chef de famille est un homme sont supérieurs d'environ 12 000 \$. En indexant ces chiffres pour tenir compte de l'inflation, le revenu médian se trouverait aujourd'hui dans la zone critique de 30 000 \$ - 45 000 \$. À ces niveaux, les TEMI atteignent des sommets de 70% à 100%. C'est dire que les femmes font les frais des aberrations du système socio-fiscal.

Selon le rapport, le nombre de familles biparentales ayant au moins un enfant à la maison s'élevait à 1 267 715. Leur revenu moyen avant impôt se situait à 65 487 \$. Là encore, dans ce type de ménage, il doit bien s'en trouver un certain nombre dont le revenu autonome se situe dans la zone critique.

À la retraite, payerez-vous réellement moins d'impôts?

Il est intéressant de comparer les courbes de deux personnes vivant seules: les ménages # 100 (moins de 65 ans) et # 300 (65 ans et plus). À revenu égal, les ménages # 300 ont des taux implicites presque toujours supérieurs à ceux des ménages # 100. Pour de nombreux ménages, l'adage qui veut que l'on paie moins d'impôt à la retraite serait donc faux pour les personnes vivant seules. Plusieurs conseillers en placements devraient revoir les explications fournies à leurs clients.

D'un autre côté, l'âge donne un immense avantage fiscal. Il est permis au bénéficiaire d'un régime de pension admissible de le partager avec son conjoint fiscal, sous réserve de certaines règles. Il est même possible de partager leur revenu de pension de RRQ. Il suffit de comparer le revenu net disponible des ménages # 310, pour qui nous appliquons un partage du revenu de pension admissible et le # 311 où nous ne le faisons pas.

Les coûts d'une famille reconstituée

Une femme monoparentale (ménage # 102) avec deux enfants gagne 32 000 \$ par année. Elle rencontre le compagnon de vie idéal. Celui-ci génère un revenu annuel de l'ordre de 48 000 \$. Entre les quatre, c'est l'harmonie totale. On décide donc de vivre ensemble. La nouvelle condition créera alors un ménage # 222. Cette décision aura des répercussions financières très importantes: l'ex-monoparentale perdra près de **11 000 dollars**¹¹. Il est vrai que des économies seront réalisées par l'utilisation d'une seule unité de logement. Cependant, 11 000 \$ représentent plus de 900 \$ par mois, une somme qui permet de se payer un loyer presque décent. Dans notre système fiscal et social, l'amour peut coûter cher. Devrait-on hésiter avant de s'engager dans une relation? Faudrait-il consulter un fiscaliste avant de décider de faire vie commune?

10 <http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/portrait-famille-quebecoise/statistique/Pages/index.aspx>

11 Dans le cas de deux familles reconstituées en une seule, les coûts seraient encore plus élevés.

CONCLUSION

Dans la première étude datant de 1999, on relevait des taux marginaux de 70%, 80%, 90% et occasionnellement de plus de 100%. Malgré les années, la même situation perdure. C'est un peu le «Jour de la marmotte». Malgré toutes les modifications budgétaires, les situations «*intolérables*» persistent. Lorsque le pourcentage dépasse 70%, il ne s'agit plus d'imposition mais de confiscation, presque de l'extorsion. Que dire lorsque les taux voltigent à plus de 90%! La réponse est simple: le système est fondamentalement vicié.

Ces TEMI sont le fruit d'une combinaison de nombreuses mesures. On a pu le constater, pour les contribuables prestataires, il est extrêmement complexe de s'y retrouver. Nous l'avons déjà dit et nous le répétons, **NOS GOUVERNEMENTS PRATIQUENT UNE FISCALITÉ AU NOIR**. Le problème demeure toujours le même: le nombre élevé de mesures fiscales et sociales basées sur le revenu des personnes. Pire encore, nos gouvernements continuent d'en ajouter de nouvelles¹². D'un côté, les politiciens veulent se montrer généreux. De l'autre, le «trésor public» réalise qu'il n'a pas les ressources nécessaires pour honorer les engagements. L'apparence de générosité est corrigée en appliquant des taux exorbitants de récupération.

Dans la section Mise en situation, nous montrons qu'à de faibles niveaux de revenus, les personnes âgées voient leur pension de la sécurité de la vieillesse récupérée au taux de 75%. La prestation fiscale canadienne pour enfants est une autre mesure dont l'application frôle le ridicule. De 1999 à aujourd'hui, elles ont été largement augmentées. La vitesse de récupération aura suivi la même cadence. À des niveaux de revenus familiaux oscillant entre 25 000 \$ et 44 000 \$, une famille comptant deux (2) enfants verra diminuer le montant du supplément national au rythme de 23%. Quand le ménage compte trois (3) enfants ou plus, le taux de récupération passe à 33,3%. Imaginez, 333 \$ de moins pour chaque tranche de 1 000 \$ de revenu supplémentaire pour UN seul élément. Les taux marginaux explosent quand la récupération de la PFCE se combine aux augmentations d'impôts sur le revenu et de taxes sociales ainsi qu'aux réductions des crédits remboursables. Il est clair que les politiques gouvernementales sont établies sans aucune coordination.

La situation actuelle est le résultat de plus de cinquante ans de politiques fiscales et sociales désarticulées. L'être humain a besoin de vivre en société. Il a besoin de nouer des relations avec ses congénères. L'existence de la société implique des coûts économiques payés par les taxes et impôts. Rares sont les personnes qui en refusent l'existence. Nous sommes toutes et tous d'accord avec le principe d'en payer. Encore plus quand ce sont les autres qui les paient. En somme, on devient contribuable quand on ne peut éviter de le faire. La courbe de Laffer illustre clairement les conséquences de la réaction¹³ des contribuables quand le fardeau devient trop lourd. En présence d'une imposition trop lourde, les recettes de l'État diminuent.

12 En 2011, le fédéral ajoutait le complément à la pension de la sécurité de la vieillesse. En 2013, Québec introduit sa nouvelle «Contribution santé». Et ça va continuer. On entend de plus en plus de lobbys réclamer que les tarifs des garderies à 7 \$ soient modulés (euphémisme pour augmenter) selon le revenu des parents. Si cela se produit et que la hausse est significative, on peut prévoir un transfert important vers les garderies non subventionnées comme dans le cas des écoles publiques-privées. Le mouvement est déjà commencé: du 31 mars 2010 au 31 mars 2013, le nombre de places en garderies non subventionnées est passé de 11 173 à 39 282.

<http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/portrait/places/Pages/index.aspx>

13 Quand les taxes sur le tabac sont trop élevées et atteignent un niveau critique, les citoyens se ruent allègrement sur les cigarettes de contrebande.

COMPOSANTES DES CALCULS

Revenu autonome

Dans nos simulations, le revenu autonome exclut toute forme de transferts de l'État. Chez les ménages 100 à 253, il est constitué uniquement de salaire. Quant aux ménages 300 à 320, il est constitué de revenus de pension ou d'intérêts, à l'exclusion des pensions de la sécurité de la vieillesse (fédérales). Nos simulations sont déjà assez complexes; nous avons donc exclu les formes de revenus tels que les dividendes, gains en capital et autres. Dans le cas des couples à deux revenus, nous présumons que le revenu autonome est généré dans une proportion de 60% - 40%.

Revenu familial

Les montants versés au titre de la PUGE doivent être inclus dans le revenu uniquement aux fins de l'impôt sur le revenu. Ils ne sont pas pris en compte pour l'établissement du revenu familial, à la base de nombreuses mesures sociales. Par contre, dans le calcul du revenu net, Québec accorde une déduction aux travailleurs. En 2013, le maximum s'élève à 1 100 \$ Cette déduction a pour effet de réduire le revenu net familial des ménages. Cela explique le décalage entre les revenus autonomes des ménages (# 100 à 253) et les seuils des nombreuses mesures fiscales et sociales du Québec.

Le partage des revenus de pension

Il est possible de fractionner le revenu de pension admissible entre deux conjoints. Pour les ménages # 310 à # 320, nous présumons que le revenu autonome est composé de 75% de revenu admissible et de 25% de revenu non admissible au fractionnement (RRQ, placement, etc.). Pour illustrer l'avantage de cette mesure, nous avons créé le ménage # 311 pour lequel aucun fractionnement n'a été fait.

Les pensions de la sécurité de la vieillesse

Le régime de pension de la sécurité de la vieillesse (PSV) est constitué, entre autres, de trois (3) éléments: la pension de base, le supplément de revenu garanti et le complément du revenu garanti. Le revenu de l'année 2013 servira à établir les montants du supplément et du complément versés de juillet 2014 à juin 2015. Les trois prestations font l'objet d'une indexation trimestrielle. Nous connaissons les montants des quatre trimestres de l'année 2013. *Nous avons indexé le supplément et le complément de la période 2014-2015 au taux de 1,50%.*

En 2013, les pensionnés dont le revenu excédera le seuil 70 954 \$ devront rembourser la «pension de base» au rythme de 15% de l'excédent¹⁴. Cet impôt spécial a pour effet d'augmenter les taux marginaux des personnes âgées générant un revenu autonome légèrement supérieur à 63 400 \$.

La prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE)

Le fédéral verse 100 \$ par mois à tous les parents d'enfant(s) âgé(s) de moins de six ans. Depuis son introduction en 2006, le montant de base n'a été ni modifié, ni indexé. Dans nos calculs, nous présumons que les ménages concernés reçoivent le plein montant de 1 200 \$. Nous appliquons l'option qui permet «aux monoparents» d'inclure le montant de la PUGE dans le revenu de la personne à charge à l'égard de laquelle le crédit pour une personne à charge admissible est demandé. C'est un avantage pour les ménages monoparentaux dont le revenu excède le premier palier d'imposition.

14 Contrairement aux autres mesures sociales, la PSV de base doit être intégrée à la structure du revenu affectant ainsi le calcul du revenu net aux fins de l'impôt sur le revenu. Le résultat est presque loufoque: ajoutée au revenu autonome, la pension de base contribue à générer son propre remboursement. Nos gouvernements pratiquent de la fiscalité «au noir».

La prestation fiscale canadienne pour enfant (PFCE) - fédéral

Le gouvernement fédéral administre le régime de la prestation fiscale canadienne pour enfants. Fondé sur le revenu familial, ce programme comprend deux volets: la prestation de base et le supplément de la prestation nationale pour enfants pour les familles à faible revenu. Le revenu net familial de 2013, excluant la PUGE, servira à déterminer le montant annuel payable de juillet 2014 à juin 2015. *Composantes connues.*

La prestation fiscale pour revenu de travail (PFRT) - fédéral

Les prestations d'une année sont établies sur la base du revenu de l'année courante. Par suite de négociations entre Ottawa et Québec, les seuils de réduction des prestations ont été majorés pour l'année 2013. Les informations contenues dans les feuilles de travail disponibles au début novembre 2013 sur le site Web de l'ARC devraient être modifiées. *Composantes connues.*

La prime au travail - Québec

La prime au travail d'une année est établie sur la base du revenu de l'année courante. Nous n'avons aucune hypothèse à formuler puisqu'il n'y a pas de décalage entre les revenus de l'année et le montant des prestations de 2013. Afin d'éviter des situations où des prestataires devraient rembourser en tout ou en partie, la prime n'est versée par acomptes que dans des situations limitées. *Composantes connues.*

L'aide à la famille - Québec

Le revenu familial de l'année 2013 déterminera le montant des prestations versées de juillet 2014 à juin 2015. Les composantes de calculs sont indexées annuellement. La complication réside dans l'établissement des seuils de réduction. Ils sont liés aux seuils de sortie de la prime au travail tandis que ces derniers le sont à l'assistance-emploi des prestataires sans contraintes à l'emploi. *Les composantes de 2014 sont connues et nous avons indexé celles de 2015, au taux de 1,25%.*

L'assurance médicaments

Nous posons comme hypothèse qu'aucun des ménages-type ne bénéficie de la protection d'un régime privé d'assurance médicaments. Lors de la création du régime québécois en 1999, la prime annuelle maximale fut établie à 175 \$ par personne. Depuis les majorations annuelles pour la période de juillet d'une année à juin de l'année suivante se sont succédées, sauf en 2011. La prime maximale de l'année civile 2013 s'élève à 593 \$. Nous avons établi les tranches d'exemption et les taux de contribution selon les principes décrits de la Loi. Lorsque le revenu familial excède le seuil des exemptions, les ménages commencent à payer la prime selon des pourcentages qui varient chaque année. Les ménages recevant au moins 94% du supplément de revenu garanti sont exemptés du paiement de la prime. *Composantes connues.*

La contribution (taxe) santé

Dans son budget déposé le 20 novembre 2012, le ministre des Finances du Québec, propose de supprimer dès 2013 l'ancienne contribution-santé pour la remplacer par une nouvelle contribution. Quand ils étaient dans l'opposition, les péquistes l'ont toujours surnommée «taxe-santé libérale». Nous nous permettons donc de qualifier la nouvelle contribution de «taxe-santé péquiste». Désormais, il y a trois paliers, deux pourcentages. Les calculs se font sur la base du revenu individuel et non plus du revenu familial. Comme les nouvelles composantes auraient eu pour effet de pénaliser certains ménages, une disposition transitoire d'allègement permet d'éviter de payer la nouvelle taxe si le ménage eut été exempté si les limites de 2012 existaient toujours. La clause de 94% du supplément du revenu garanti de la PSV s'applique également à cette taxe. *Composantes connues.*

Le crédit d'impôt pour la solidarité

Le revenu de 2013 servira à déterminer ce crédit d'impôt (Québec) pour la période de juillet 2014 à juin 2015. *Les composantes de 2014 sont connues et nous avons indexé celles de 2015, au taux de 1,25%.*

Crédit pour la taxe sur les produits et services TPS

Le revenu de 2013 servira à déterminer ce crédit d'impôt (fédéral) pour la période de juillet 2014 à juin 2015. *Composantes connues.*

Les frais de garde d'enfants

Dans la majorité des garderies à 7 \$, les parents doivent payer le montant quotidien pour les jours de garde et même lorsqu'elles sont fermées lors des congés fériés. En milieu familial, ils doivent aussi payer durant les deux semaines de fermeture de vacances annuelles. Selon les situations de chaque ménage, le nombre de jours peut varier jusqu'à un maximum de 261 jours par année. Malgré tout, nous maintenons le standard de 250 jours, soit 1 750 \$ par année. Une petite différence de jours ne produit que des écarts mineurs.

Composantes connues.

Depuis longtemps, nous avons fixé à 6 000 \$ le coût en garderie non subventionnée. Sur la base de 250 jours-année, cela ne donne que 24 \$ par jour. C'est nettement insuffisant si l'enfant est gardé toute l'année 5 jours semaine. Au cours des trois dernières années, nous avons interrogé des directions de plusieurs garderies non subventionnées. Si toutes ne veulent pas répondre, plusieurs nous ont indiqué que beaucoup de parents n'utilisent pas leurs services autant de jours que dans les CPE (vacances, congés fériés, voyages, etc).

Leurs tarifs quotidiens s'appliquent en fonction du nombre de jours d'utilisation réelle. Leurs coûts ayant subi une pression à la hausse, leurs tarifs ont fait de même. Cependant, ces garderies évoluent dans un monde de forte concurrence encore plus depuis que Québec les a littéralement écartées de l'attribution des 15 000 nouvelles places à 7 \$ annoncées en 2012. Cela devrait les forcer à demeurer concurrentielles si elles veulent survivre et les obliger à restreindre l'augmentation de leurs tarifs.

De plus, de nombreux parents utilisent des services de garde autres que ceux fournis par des organismes «patentés». Ils font appel à des parents, des voisines ou autres personnes. Ces coûts sont beaucoup plus variables et difficiles à cerner.

Pour ces raisons, nous avons cru bon de majorer de 6 000 \$ à 7 000 \$ le montant des frais de garde versés par les ménages #12x et 24x. Une somme de 7 000 \$ répartie sur 200 jours-année (quatre jours semaine) donne un coût moyen de 35 \$. Ce chiffre devrait mieux illustrer la réalité de ces ménages.

TYPES DE MÉNAGES

Annexe 1

- 100 Personne vivant seule
- 101 Monoparental; 1 enfant (moins de 6 ans); frais de garde = 0 \$.
- 102 Monoparental; 2 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 0 \$.
- 103 Monoparental; 3 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 0 \$.
- 111 Monoparental; 1 enfant (moins de 6 ans); frais de garde = 7 \$ par jour.
- 112 Monoparental; 2 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 7 \$ par jour.
- 113 Monoparental; 3 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 7 \$ par jour.
- 121 Monoparental; 1 enfant (moins de 6 ans); frais de garde = 7 000 \$.
- 122 Monoparental; 2 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 7 000 \$.
- 123 Monoparental; 3 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 7 000 \$.
- 151 Monoparental; 1 enfant (de 6 à 17 ans); frais de garde = 0 \$.
- 152 Monoparental; 2 enfants (de 6 à 17 ans); frais de garde = 0 \$.
- 153 Monoparental; 3 enfants (de 6 à 17 ans); frais de garde = 0 \$.
- 200 Couple; 1 revenu; sans enfant
- 201 Couple; 1 revenu (moins de 6 ans); 1 enfant; frais de garde = N/A.
- 202 Couple; 1 revenu (un seul moins de 6 ans); 2 enfants; frais de garde = N/A.
- 203 Couple; 1 revenu (un seul moins de 6 ans); 3 enfants; frais de garde = N/A.
- 211 Couple; 1 revenu; 1 enfant (de 6 à 17 ans); frais de garde = N/A.
- 212 Couple; 1 revenu; 2 enfants (de 6 à 17 ans); frais de garde = N/A.
- 213 Couple; 1 revenu; 3 enfants (de 6 à 17 ans); frais de garde = N/A.
- 220 Couple; 2 revenus (60%-40%); sans enfant.
- 221 Couple; 2 revenus (60%-40%); 1 enfant (moins de 6 ans); frais de garde = 0 \$.
- 222 Couple; 2 revenus (60%-40%); 2 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 0 \$.
- 223 Couple; 2 revenus (60%-40%); 3 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 0 \$.
- 231 Couple; 2 revenus (60%-40%); 1 enfant (moins de 6 ans); frais de garde = 7 \$ par jour.
- 232 Couple; 2 revenus (60%-40%); 2 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 7 \$ par jour.
- 233 Couple; 2 revenus (60%-40%); 3 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 7 \$ par jour.
- 241 Couple; 2 revenus (60%-40%); 1 enfant (moins de 6 ans); frais de garde = 7 000 \$.
- 242 Couple; 2 revenus (60%-40%); 2 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 7 000 \$.
- 243 Couple; 2 revenus (60%-40%); 3 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 7 000 \$.
- 251 Couple; 2 revenus (60%-40%); 1 enfant (de 6 à 17 ans); frais de garde = 0 \$.
- 252 Couple; 2 revenus (60%-40%); 2 enfants (de 6 à 17 ans); frais de garde = 0 \$.
- 253 Couple; 2 revenus (60%-40%); 3 enfants (de 6 à 17 ans); frais de garde = 0 \$.
- 300 Personne vivant seule; 65 ans et plus.
- 310 Couple; de 65 ans et plus; un revenu (sauf la PSV); revenu de pension admissible = 75% du revenu autonome; partage optimal.
- 311 Couple; 65 ans et plus; un revenu (sauf la PSV); revenu autonome non partagé.
- 320 Couple; 65 ans et plus; deux revenus (60%-40%); revenu de pension admissible = 75% du revenu autonome; partage optimal.

FÉDÉRAL

- + À payer en plus:
 - Impôt sur le revenu.
 - Taux variables selon quatre (4) paliers de revenus.
 - Crédit d'impôt personnel pour personnes âgées.
 - Inclusion dans un revenu de la prestation universelle pour garde d'enfant (PUGE) aux fins de l'impôt sur le revenu.
 - Remboursement de la pension de la sécurité de la vieillesse de base (PSV).

- À recevoir en moins:
 - Pensions de la sécurité de la vieillesse (PSV)
 - Supplément de revenu garanti.
 - Complément au supplément.
 - Prestation fiscale canadienne pour enfants (allocations familiales fédérales).
 - Supplément national.
 - Prestations de base.
 - Prestation fiscale pour revenu de travail (PFRT).
 - Crédit de TPS.

QUÉBEC

- + À payer en plus:
 - Impôt sur le revenu.
 - Taux variables selon quatre (4) paliers de revenus.
 - Crédit d'impôt pour personne âgée.
 - Crédit d'impôt pour personne vivant seule.
 - Crédit d'impôt pour revenu de pension.
 - Cotisations à l'assurance médicaments.
 - Cotisations au fonds de service de santé (FSS).
 - Contribution-santé (taxe santé).

- À recevoir en moins:
 - Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfant.
 - Prime au travail.
 - Soutien aux enfants (allocations familiales du Québec).
 - Crédit d'impôt pour la solidarité: composantes relatives à la TVQ et au logement.

TAXES SALARIALES

- + Cotisations à l'assurance-emploi (A. E.).
- + Cotisations au régime de rentes du Québec (RRQ).
- + Cotisations au régime québécois d'assurance parentale (RQAP).